

A l'attention des évaluateurs : calendrier et modalités de transmission des évaluations

► Calendrier de transmission des évaluations au secrétariat de la liste d'aptitude (UCANSS)

ACTEUR(S)	ECHEANCE(S)
Employeurs	6 février 2026 13 mai 2026 2 octobre 2026
Direction de la Sécurité Sociale IGAS SGMAS Centre d'évaluation	13 février 2026 22 mai 2026 9 octobre 2026

► Modalités de transmission des évaluations

Pour la DSS, l'IGAS, le SGMAS et le centre d'évaluation :

L'évaluation est transmise par voie dématérialisée sur le site internet de l'UCANSS à l'adresse suivante : **www.ucanss.fr**. Vous devez vous connecter à votre espace personnel et cliquer sur « Liste d'aptitude » dans le bloc « Mes applications ».

Pour les employeurs :

L'évaluateur a deux possibilités pour transmettre l'évaluation : par pli postal ou par message électronique.

1. Transmettre l'évaluation par pli postal :

L'évaluateur peut transmettre le support d'évaluation comportant la rédaction de ses avis par pli recommandé avec accusé de réception, avec la mention CONFIDENTIEL, à l'adresse suivante :

Secrétariat de la liste d'aptitude
Direction de la gestion des cadres dirigeants
UCANSS
6 rue Elsa Triolet 93100 MONTREUIL

2. Transmettre l'évaluation par message électronique :

Pour respecter les règles CNIL en matière de traitement et de transmission de données, il est recommandé de respecter la procédure suivante pour la transmission de l'évaluation comportant la rédaction des avis :

- 1) Enregistrer l'évaluation au format PDF
- 2) Protéger le document à l'aide d'un mot de passe comportant au moins 8 caractères dont au moins une lettre et un chiffre
- 3) Transmettre le document crypté dans un premier mail à l'adresse suivante : listeaptitude@ucanss.fr
- 4) Transmettre le mot de passe de décryptage du fichier dans un second mail à listeaptitude@ucanss.fr

Les dispositions réglementaires de l'arrêté du 31 juillet 2013 modifié prévoient pour tout candidat, la possibilité d'obtenir une communication de son évaluation réalisée dans ce cadre, après la publication de la liste d'aptitude au Journal officiel.